

Politique cadeaux & invitations

Orange Tunisie Mars 2023



De quoi s'agit-il ?

Les cadeaux et invitations peuvent constituer des moyens légitimes d'établir, de consolider ou de maintenir des relations d'affaires normales. Cependant, ces avantages doivent, en tout état de cause, être raisonnables et en rapport avec le contexte d'affaire visé.

En revanche, offrir ou recevoir un cadeau ou une invitation inappropriés, notamment dans l'intention d'influencer l'issue d'une transaction commerciale ou d'obtenir un avantage indu en retour, est rigoureusement proscrit et peut exposer l'employé ainsi que Orange Tunisie à une violation de notre politique anticorruption ainsi que des législations anticorruption en vigueur .



Quelle est la position d'Orange Tunisie ?

Afin de prévenir d'éventuels risques de corruption et d'atteinte à notre réputation, Orange Tunisie a défini une politique « cadeaux et invitations » (qui fait partie intégrante de la politique anticorruption du groupe Orange), complétée par ces principes directeurs.

Ces principes portent sur :

- **la transparence** : un cadeau ou une invitation ne peuvent être offerts ou reçus qu'ouvertement et de manière non dissimulée,
- **la fréquence** : un cadeau ou une invitation ne peuvent être offerts ou reçus que de manière occasionnelle,
- **La nature du cadeau ou de l'invitation** qui doit être conforme à la réglementation, à notre charte de déontologie et ne doit pas être outrageante, déraisonnable
Ou contraire à la dignité,
- **la période** : qui ne doit pas être « Sensible » et notamment ne pas se situer à proximité du choix ou de l'évaluation d'un partenaire ou d'un fournisseur, ou à proximité d'une procédure d'appel d'offres, de négociations ou de renouvellement d'un contrat.

Orange Tunisie a défini trois catégories d'avantages : cadeaux, repas et invitations à des événements ou des divertissements, auxquelles sont attachés des seuils financiers. Le dépassement d'un de ces seuils doit rester exceptionnel et faire l'objet d'une déclaration soumise à validation managériale et du comité éthique.

Quel sont les seuils ?

Chacun des seuils relatifs à l'une des 3 catégories **d'avantages reçus** (cadeaux, repas, invitations) correspond à la somme de la valeur réelle ou estimée de l'avantage reçu durant une année civile par un employé d'Orange Tunisie, de la part d'un ou de plusieurs représentants d'un même organisme public ou privé, d'une même entreprise ou d'un même groupe.

Chacun des seuils relatifs à l'une des 3 catégories **d'avantages offerts** (cadeaux, repas, invitations) correspond à la somme de la valeur réelle ou estimée des avantages offerts durant une année civile par un employé d'Orange Tunisie à une personne donnée.

NB : lorsque l'invitation offerte correspond à un évènement organisé ou sponsorisé par Orange Tunisie, des modalités ou des outils spécifiques de validation des invitations peuvent avoir été prévus (en lien avec le Compliance Officer) et se substituer alors aux procédures et habituelles de déclaration et de validation .

Les seuils :

	Repas(*)	Cadeaux	Divertissements
Reçus (TND)	200 TND (**)	350TND (**)	350TND (**)
Offerts (TND)	200 TND (**)	350TND (**)	Uniquement des packs Orange

(*) Repas reçus peuvent être déclarés a posteriori.

(**) Nos seuils ont été révisés par le comité d'éthique du 01/03/2023.

Si les seuils ci-dessus doivent être dépassés, une demande d'autorisation écrite doit être soumise à la validation préalable du Directeur Général et d'une signalisation au compliance Officer pour des besoins de conformité et de traçabilité.

Un salarié qui reçoit un ou des cadeaux dont la valeur dépasse le seuil doit **le déclarer, le renvoyer ou le confier à son manager**, en vue d'une redistribution équitable en interne ou d'une vente au profit d'une Fondation.

Dans le cadre de voyages où la société prend en charge les frais de transport et/ou d'hébergement des agents de l'État ou des représentants de clients privés, les frais de transport et d'hébergement pour les personnes invitées doivent être conformes à la politique voyage d'Orange Tunisie. Les pièces justificatives des dépenses engagées doivent être conservées pour traçabilité.



Orange Tunisie

Pour les déplacements à l'étranger il convient de se référer aux règles et seuils définis dans la politique voyage d'Orange Tunisie, à défaut il convient de se référer au per diem définis par l'Organisation Mondiale de la santé¹.

¹Seuil défini sur la base des perdiems alloués par l'OMS pour les missions à Tunis (<http://apps.who.int/bfi/tsy/PerDiem.aspx>), moyenne des Perdiems versés par l'OMS pour Tunis = 298 TND.

- Seuil pour 1 repas = 17% Perdiem OMS
- Seuil pour un cadeau = 34% des Perdiems OMS

• Dans la pratique un dépassement jusqu'à + 20% peut être retenue

1. Offrir ou recevoir un cadeau

a. Ce qui est acceptable

Un cadeau ne peut être offert ou accepté qu'ouvertement, de manière transparente, en signe de courtoisie ou comme une marque d'estime.

Sa nature doit être en phase avec les pratiques commerciales et les usages locaux.

Un cadeau ne peut être offert qu'au nom d'Orange Tunisie et en aucun cas au nom d'un employé. Les objets offerts en cadeau doivent être modestes et de préférence estampillés « Orange » ou au nom de l'entité commerciale concernée. Le marquage commercial indique l'origine promotionnelle du cadeau et en réduit la valeur.

b. Ce qui est inacceptable

Un cadeau ne peut, en particulier, être offert ou accepté :

- S'il est illégal selon les lois locales,
- S'il est fait avec l'intention d'obtenir ou de conserver en retour, de manière frauduleuse, un avantage commercial ou autre,
- S'il est susceptible ou pourrait être considéré comme susceptible d'influencer l'issue d'une transaction commerciale,
- S'il est donné ou reçu dans un contexte ou une période inappropriée, période d'appel d'offres ou de signature d'un marché par exemple,
- S'il est proscrit par la politique anticorruption du Groupe Orange ou celle de l'organisation de la personne qui l'offre ou en est le bénéficiaire,
- S'il est sollicité ou donné sous conditions,
- S'il est occulte, caché, non déclaré ou non enregistré, déraisonnable compte tenu de sa nature ou de sa valeur, outrageant ou contraire à la dignité,
- Au bénéfice d'un conjoint, d'un membre de la famille ou d'un proche sans justification professionnelle,
- S'il s'agit d'espèces ou de tout autre équivalent (monnaie électronique, prêt, commission, carte de crédit, crypto monnaie, chèque cadeau, coupon promotionnel, bon d'échange, etc.).

Un employé qui reçoit un cadeau qui ne peut être accepté doit le renvoyer à son expéditeur. La preuve de ce retour doit être enregistrée et pouvoir être fournie en cas de

contrôle. Dans le cas où il s'avère impossible de renvoyer le cadeau du fait de sa taille, de son poids, du coût ou de la distance, ou encore parce qu'un tel acte serait considéré comme un affront, l'employé doit en référer à son manager, et à son Compliance Officer qui décidera de la conduite à tenir, notamment vis-à-vis du cadeau. L'employé concerné ne pourra le garder mais il peut être décidé d'accepter le cadeau au nom d'Orange Tunisie, auquel cas le donateur en sera informé et le cadeau sera remis au service adéquat qui en assurera un usage transparent et éthique (par exemple don à la Fondation qui utilisera le cadeau ou le produit de sa vente pour ses actions)



2.Repas

Ce qui est acceptable

Des repas peuvent être offerts ou acceptés dans le cadre d'une rencontre à caractère commercial visant à faire la promotion des produits et services d'Orange Tunisie ou du partenaire ou par courtoisie ou encore dans le cadre d'échanges relatifs à un projet, une opportunité ou un contrat donné.

3.Invitations

a. Ce qui est acceptable

Une invitation à un divertissement tel que manifestation sportive, spectacle, Visite de musée, de ville ou d'évènement partenaire peut être offert ou reçu dans le cadre d'une manifestation à caractère commercial ou professionnel au cours de laquelle l'aspect commercial ou professionnel prime sur l'aspect récréatif.

Les divertissements offerts dans le contexte d'une manifestation de plus grande envergure sponsorisée par Orange (œuvres de bienfaisance ou campagnes de promotion commerciale de notre marque, création de nouveaux produits) bien que raisonnables doivent rester proportionnés à l'évènement et peuvent être sujets à des limites spécifiques, au cas par cas.

La déclaration de ces divertissements doit être effectuée en incluant notamment la liste des personnes invitées et les autorisations. La présence d'un ou plusieurs représentants d'Orange Tunisie est également requise.

b. Ce qui est inacceptable

Une invitation ne peut être ni être offerte ni acceptée :

- Si elle est illégale selon les lois locales,
- Si elle est faite avec l'intention d'obtenir ou de conserver en retour, de manière frauduleuse, un avantage commercial ou autre,
- Si elle peut être considérée comme susceptible d'influencer l'issue d'une transaction commerciale ou autre personne qui l'offre ou en est la bénéficiaire, comme susceptible d'influencer l'issue d'une transaction commerciale ou autre,
- Si elle est faite dans un contexte ou une période inappropriée, période d'appel d'offres ou de signature d'un marché par exemple,
- Si elle est proscrite par la politique anticorruption du groupe Orange ou celle de l'organisation de la personne qui l'offre ou en est la bénéficiaire.

4. Voyages et hospitalités

a. Ce qui est acceptable

Orange Tunisie peut prendre en charge de manière exceptionnelle les frais de déplacement et/ou d'hospitalité d'un montant raisonnable des personnes invitées à prendre part à un évènement ou une manifestation organisé par Orange Tunisie ou à visiter un bureau, un site commercial, une

Installation technique ou un laboratoire de l'entreprise dans le cadre d'échanges relatifs à un projet, une opportunité ou un contrat commercial particulier ou dans le cadre d'une démonstration, d'une promotion ou d'une campagne de sensibilisation aux produits ou aux services d'Orange Tunisie.

Les frais de transport et d'hébergement pour les personnes invitées doivent être conformes à la politique voyage d'Orange Tunisie (et à ce titre être validés par le management) et être fidèlement déclarés.

Dans le cas où un invité dont le déplacement ou les autres frais ont été réglés par Orange Tunisie annule sa participation, il revient à l'organisateur du voyage ou de l'évènement de veiller à ce que le montant remboursable des dépenses soit bien reversé à Orange Tunisie.

Lorsqu'un salarié est invité par un partenaire, un client ou un fournisseur, Orange Tunisie prend directement à sa charge le transport et l'hébergement du salarié. Au cas où il ne serait pas possible de le faire, les frais supportés par l'entité invitante doivent être en tant que possible remboursés. Ce remboursement est alors effectué au profit de l'entité juridique invitante et non à une personne physique. Les sommes dépensées sont remboursées sur présentation des pièces justificatives et dûment enregistrées dans les comptes de l'entité.

A titre exceptionnel et dans des circonstances strictement encadrées et définies, la prise en charge d'une prestation de transport ou d'hébergement par un tiers est toutefois possible après déclaration préalable du salarié, vérification puis validation du comité éthique ou du compliance officer.

b. Ce qui est inacceptable

Des voyages ne peuvent en aucun cas être organisés avec l'intention d'obtenir ou de conserver en retour, de manière frauduleuse ou induue, des avantages commerciaux. En conséquence Orange Tunisie ne prend en aucun cas en charge :

- Des détours à l'occasion d'un voyage autorisé et n'ayant pas de lien avec l'objectif commercial, technique ou de conseil dudit voyage ;
- Les frais de voyage ou d'hébergement d'un ami, d'un membre de la famille ou de toute autre personne que la ou les personnes déplacées pour les besoins dudit voyage ;

Par ailleurs, des indemnités et des avances en espèces ne peuvent être octroyées, par ou au nom d'Orange Tunisie à des agents publics ou à des représentants de ses clients.

Et moi dans tout ça, que dois-je faire ?

Avant d'offrir ou d'accepter un cadeau, un repas, une invitation ou un autre avantage, je m'assure d'agir en conformité avec la politique anticorruption, avec les principes directeurs et leurs déclinaisons locales.

Je déclare

Je refuse un cadeau dont la valeur estimée est significative : je retourne le cadeau reçu avec un courrier de remerciement et j'explique également la politique Orange Tunisie en la matière.

Ce que je ne dois pas faire ?

Promettre d'offrir un cadeau, un avantage ou une invitation quelconque, en échange d'une contrepartie ;

Faire des cadeaux en espèces ou tout autre équivalent (cartes de crédit par exemple) ;

Solliciter un cadeau, un repas ou une invitation quelconque.

Quelques signaux d'alerte :

- Cadeaux ou invitations offerts à un agent public,
- Tout cadeau d'espèces ou équivalent en espèces,
- Cadeaux ou invitations offerts par ou reçus d'entreprises participant à un appel d'offres,
- Tout cadeau ou invitation qui engage le donneur ou le bénéficiaire,
- Cadeau ou invitation qui semble excessif ou dont la valeur est ou paraît élevée,
- Frais de représentation sans justification professionnelle,
- Frais de déplacement ou dépenses de loisirs pour des membres de la famille ou pour des agents publics,
- Cadeau ou invitation proposé(e) de manière cachée.

Qui contacter ?

Comité d'éthique :

comite.ethique@orange.com

Compliance Officer :

Senda.maaouia@orange.com

Formulaire de déclaration

[Formulaire de déclaration cadeaux Mars 2023.pdf](#)

La conformité et l'éthique sont l'affaire de tous, au quotidien.

